



## COMMUNIQUE N°022/ODEP/JUIN/2025

### **VITAL KAMERHE, SYMBOLE ÉMBLÉMATIQUE DE LA MAUVAISE GOUVERNANCE EN RDC : QU'EST DEVENUE LA SITUATION DES PLUS DE 500 AGENTS ÉVINCÉS DU CPCE EN NOVEMBRE 2023 ? L'ODEP EXIGE DES CLARIFICATIONS SUR LE SORT DE CES CITOYENS VICTIMES DU CLIENTÉLISME ET DU NÉPOTISME**

Face à la détérioration persistante de la gouvernance publique en République Démocratique du Congo, l'Observatoire de la Dépense Publique (ODEP) relance l'alerte sur un dossier aussi grave qu'injuste : la situation toujours non résolue des agents du **Cadre Permanent de Concertation Économique (CPCE)**, écartés dans des conditions opaques et arbitraires au sein du Ministère de l'Économie Nationale.

Ce scandale administratif remonte à la gestion de Monsieur **Vital KAMERHE**, alors **Vice-Premier Ministre en charge de l'Économie**, aujourd'hui élevé à la présidence de l'Assemblée nationale. Son passage à la tête de ce ministère a été marqué par une **série de décisions lourdes de conséquences sociales**, notamment la radiation de plus de **500 agents publics**, sans consultation, ni justification claire, dans un climat empreint de **clientélisme, de népotisme et d'opacité administrative**.

Ce n'est pas la première fois que **Monsieur Vital KAMERHE**, ancien Vice-Premier Ministre en charge de l'Économie, est **cité dans des affaires de mauvaise gouvernance**. En effet, **son rôle central dans la gestion controversée du Programme des 100 premiers jours du Président Félix TSHISEKEDI, en sa qualité de Directeur de cabinet durant le premier mandat présidentiel**, reste encore vif dans les mémoires collectives. Ce programme, présenté comme le symbole d'un renouveau politique et socio-économique, a été gravement entaché par des **détournements présumés de fonds publics, des irrégularités dans les passations de marchés, des cas de surfacturation, ainsi que des violations manifestes des principes de transparence et de redevabilité**.

Aujourd'hui, ce passif ne peut être ignoré, d'autant plus que **les victimes de ses décisions administratives au CPCE** des citoyens ordinaires, pères et mères de famille continuent de vivre dans l'abandon total, privés de leurs droits, sans mécanisme clair de recours ni solution de réintégration ou de réparation.

L'ODEP déplore avec gravité le **silence persistant des autorités** sur ce dossier, malgré un **communiqué conjoint publié en 2024** avec la **Synergie des Organisations Syndicales et Sociales**, appelant à une résolution équitable et à l'ouverture d'un dialogue entre les parties prenantes.

#### **Les faits : une radiation massive, injustifiée et illégale**

Le **Cadre Permanent de Concertation Économique (CPCE)**, créé par décret **présidentiel** en date du **23 février 2001**, a connu une profonde réorganisation à la suite des arrêtés ministériels n°25, 26, 27, 28 et 29 du 03 novembre 2023, signés par **Monsieur Vital KAMERHE**, alors **Vice-Premier Ministre en charge de l'Économie Nationale**. Ces

arrêtés ont conduit à la nomination d'un nouveau personnel, entraînant **l'éviction de plus de 500 agents en fonction, et ce, sans que des motifs clairs ou des procédures de notification ne soient rendus publics à ce jour.**

**Ces radiations se seraient faites sans notification officielle, et potentiellement en violation des textes réglementaires**, sauf si les autorités compétentes venaient à produire les preuves formelles attestant du respect des procédures légales en vigueur. **En effet, plusieurs victimes concernées par ce dossier affirment n'avoir reçu aucune notification préalable de leur mise à l'écart.** Elles ont été suivies de recrutements à forte connotation politique, impliquant des militants de son parti (UNC), des membres de sa famille ainsi que plusieurs proches, illustrant de manière flagrante des pratiques de mauvaise gouvernance, notamment le clientélisme et le népotisme.

**Les agents écartés n'avaient pas perçu de salaire depuis plus de cinq mois au moment de la publication du premier communiqué conjoint de l'Observatoire de la Dépense Publique et de la Synergie des Organisations Syndicale et Sociale, en juin 2024, les plongeant dans une situation de grande précarité.**

**Il est donc prié aux autorités compétentes de fournir à l'opinion publique un éclairage clair sur cette affaire, car l'opacité actuelle alimente l'injustice, fragilise la crédibilité de l'administration publique et compromet la confiance citoyenne dans les institutions.**

### **Recommandations de l'Observatoire de la Dépense Publique (ODEP)**

Au regard de la gravité des faits et du silence institutionnel observé depuis la première alerte, **l'ODEP formule les recommandations suivantes :**

- 1. Les arrêtés n°25, 26, 27, 28 et 29 du 03 novembre 2023 devraient être annulés**, car ils ont conduit à la mise à l'écart injustifiée de plus de 500 agents du CPCE ;
- 2. Les agents licenciés abusivement devraient être réintégrés sans condition**, conformément à leurs droits statutaires et à la législation en vigueur ;
- 3. Les arriérés de salaires dus aux agents concernés devraient être payés dans les plus brefs délais**, afin de réparer les préjudices subis depuis leur radiation ;
- 4. Un audit indépendant et rigoureux devrait être diligenté** sur le fonctionnement du Cadre Permanent de Concertation Économique (CPCE), notamment pour la période 2023–2024 ;
- 5. Une communication officielle du Ministre actuel de l'Économie est attendue**, afin d'éclairer l'opinion publique sur l'état d'avancement de ce dossier et les mesures concrètes envisagées.
- 6. La mise en place d'une commission parlementaire s'impose** afin de faire toute la lumière sur les irrégularités commises, d'identifier les responsabilités, de formuler des mesures correctives et de garantir que les auteurs de ces actes répondent de leurs faits conformément à la loi.
- 7. Nous invitons respectueusement Son Excellence Monsieur le Président de la République, Magistrat suprême et garant de la Nation**, à se saisir de ce dossier emblématique d'injustice sociale, **afin de mettre un terme au règne de l'impunité qui a propulsé Monsieur Vital KAMERHE au sommet de l'État, et de restaurer la confiance** des citoyens dans les institutions de la République, **car tous les Congolais sont égaux en droits et en dignité, conformément à la Constitution.**

8. Nous invitons l'ensemble des **fonctionnaires de l'État, collègues de ceux qui ont été victimes de cette injustice**, à exprimer leur **solidarité dans un esprit de responsabilité et de cohésion**, car nul n'est véritablement à l'abri de telles pratiques de mauvaise gouvernance qui affaiblissent durablement l'administration publique.
9. Nous invitons la société civile dans son ensemble à rester debout, vigilante et mobilisée, en continuant de dénoncer avec courage tous les scandales de mauvaise gouvernance qui ont plongé notre pays dans la crise actuelle une crise aux dimensions multiples : économique, sociale et sécuritaire. L'instrumentalisation de la justice à l'encontre de nos activistes pro-démocratie, qui se battent jour et nuit pour l'avènement d'un État de droit, responsable et transparent, ne viendra jamais à bout de notre détermination collective à sauver la République.

Fait à Kinshasa, le 02 Juin 2025

Pour l'Observatoire de la Dépense Publique

**Florian MUTEBA TSHITENGE**  
**Président Conseil d'Administration**



## **ANNEXE :**

### **BREF APERÇU SUR LE CADRE PERMANENT DE CONCERTATION ECONOMIQUE**

Le Cadre Permanent de Concertation Economique, en abrégé CPCE , placé sous la supervision du Ministère ayant l'Economie dans ses attributions est une structure de dialogue entre les pouvoirs public, le secteur privé et la Société Civile instituée par le Décret présidentiel n°008/01 du 23 février 2001 conformément à la décision prise par le Conseil des Ministres lors de ses réunions des 10 et 11 novembre 2000 relative à l'instauration d'un cadre de concertation permanent entre le Gouvernement et les Opérateurs économiques.

Le CPCE est un organe de consultation et d'échange des vues entre d'une part, le Gouvernement et d'autre part, les associations regroupant les entreprises congolaises, les travailleurs et les consommateurs au sujet des grandes orientations, options et décisions à prendre en rapport avec les activités économiques nationales.

Il est un organe quadripartite composé des délégués du Gouvernement, des Associations Patronales, des Syndicats des Travailleurs et des Associations des Consommateurs.

#### **La délégation du Gouvernement comprend :**

1. Les Ministres (ou leurs délégués) ayant en charge les Affaires Intérieures, l'Economie et les Finances
2. Le Gouverneur de la Banque Centrale du Congo ou son délégué

#### **La délégation des Associations Patronales comprend les membres de directoires des Associations :**

1. Fédération des entreprises du Congo
2. Association des Entreprises Publiques
3. COPEMECO
4. FENAPEC
5. Chambres de commerce bilatérales

#### **La délégation des syndicats des travailleurs**

#### **La délégation des Associations des consommateurs au niveau du Directoire**

Dans son fonctionnement, le CPCE est doté d'un bureau constitué conformément à son règlement d'ordre intérieur. Celui-ci est adopté en plénière du CPCE et approuvé par le Ministre ayant l'Economie dans ses attributions. Le Règlement d'ordre intérieur détermine les règles de fonctionnement du CPCE.

En 2009, le Ministre de l'Economie nationale et Commerce prendra un Arrêté Ministériel n°017/CAB/ MIN/ECONAT&COM/2009 du 12 Aout 2009 portant mesures d'application du Décret présidentiel n°008/01 du 23 février 2001 relatif à la création et à l'organisation d'un Cadre Permanent de Concertation Economique, CPCE en sigle. Cet arrêté sera modifié en 2014 par l'arrêté ministériel n°018/ CAB/ MIN/ECONAT&COM/2014 du 24 septembre 2014 relatif aux mesures d'applications du Décret présidentiel n°008/01 du 23 février 2001 relatif

à la création et à l'organisation d'un Cadre Permanent de Concertation Economique, CPCE en sigle.

En 2015 également, l'arrêté subira encore des modifications relatives aux mesures d'application du décret notamment la nécessité de redynamiser les activités du CPCE pour un suivi harmonieux des actions socio-économiques du pays et la mise en application des résolutions de la Table Ronde Economique 2008, du Forum Economique National 2013 et de la Conférence Economique 2014 et la lettre de son Excellence Monsieur le Premier Ministre du 6 août 2014 relative au renforcement des capacités du Cadre Permanent de Concertation Economique et des recommandations de la réunion du Bureau du CPCE du 5 janvier 2015 relative à l'intégration des certains Ministère et Organismes.

L'arrêté a modifié les articles du décret présidentiel de la manière ci-après :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le CPCE est un forum de dialogue constructif, d'échange de vues et d'analyses des problèmes économiques et sociaux du pays. Il a pour objet d'impliquer tous les acteurs concernés dans les résolutions des problèmes économiques et sociaux afin d'améliorer le bien-être de la population. Il formule des résolutions sous forme de propositions de décisions à soumettre au Gouvernement.

**Article 2 : Le CPCE regroupe quatre (4) composantes suivantes :**

- Le Gouvernement ;
- La Société civile ;
- Les Associations patronales ;
- Les Observateurs

**Article 3 : Les composantes du CPCE sont représentées comme suit :**

1. Pour le Gouvernement et autres organismes étatiques

1.1. Gouvernement :

Le Gouvernement est représenté par 30 membres répartis comme suit :

- Un délégué du Ministère de l'Intérieur et Sécurité ;
- Un délégué du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale ;
- Deux délégués du Ministère du Budget ;
- Un délégué du Ministère de la Décentralisation et Affaires Coutumières
- Un délégué du Ministère de la Justice, Garde des Sceaux et Droits Humains,
- Deux délégués du Ministère du Plan et Révolution de la Modernité
- Un délégué du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics ;
- Deux délégués du Ministère des Finances,
- Deux délégués du Ministère de l'Economie Nationale ;
- Un délégué du Ministère de l'Environnement et Développement Durable,
- Deux délégués du Ministère du Commerce ;
- Un délégué du Ministère de l'Industrie,
- Un délégué du Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage ;
- Deux délégués du Ministère des Mines,
- Deux délégués du Ministère de l'Energie et Ressources Hydrauliques,
- Un délégué du Ministère du Tourisme ;

- Un délégué du Ministère de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat,
- Deux délégués du Ministère des Transports et Voies de Communication,
- Un délégué du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et Classe moyenne

## **1.2 Autres Organismes étatiques**

- Deux délégués de la Banque Centrale du Congo
- Un délégué du Comité de Pilotage pour l'amélioration du Climat des Affaires et des Investissement (CPCAI)

## **2. Pour la Société civile**

La société civile est représentée par 6 membres répartis comme suit :

- Quatre délégués des Syndicats des travailleurs ;
- Deux délégués de l'Association des consommateurs

## **3. Pour les Entreprises Congolaises**

Les entreprises Congolaises sont représentées par 15 membres répartis comme suit :

- Quatre délégués de la FEC
- Quatre délégués de l'ANEP
- Deux délégués de la COPEMECO
- Deux délégués de la FENAPEC
- Un délégué de l'ASSOFE
- Un délégué de la FEMCO
- Un délégué des Chambres de Commerce

## **4. Pour les Observateurs**

Les observateurs sont représentés par 4 membres répartis comme suit :

- Un délégué du DFID
- Un délégué de la Commission Nationale de l'OHADA
- Un délégué COREF
- Un délégué du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF-International)

Toutefois, le CPCE peut faire appel à un ou plusieurs experts, selon la matière à traiter.

Article 4 : les membres du CPCE sont, après désignation par leurs composantes respectives, nommés par Arrêté du Ministre ayant l'Economie Nationale dans ses attributions.